PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Maurice TOULLALAN à M. Frédéric MURA, Madame Sylvie CHEVILLON à Mme Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PELLETIER.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2019 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme HEDJRI fait remarquer que l'intégralité du débat sur l'EHPAD n'a pas été reprise.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation pour avril et mai :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Jorlin	Alarme incendie usine du canal Faystival	60632	1 021, 73 €
Elicaum	Mise aux normes cabinet médical	615228	1 836, 50 €
Grassin	Rénovation cabinet médical	6068	1 685, 89 €
AEB	Location groupe stabilisé Faystival	6135	1 183, 20 €
Concept sécurité	Vérification annuelle extincteurs	611	1 568, 00 €
Easyfleur	Communication pour le Faystival	6232	1 561, 07 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			**8 856, 39 €**
Promosoft	Mise en place messagerie online miscrosoft	2051	4 680, 00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			**4 680, 00 €**

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Yesss	Matériel électrique cabinet médical	6068	1 300,50 €
As Sécurité	Surveillance agent cynophile Faystival	6232	1 615, 66 €
Elicaum	Travaux électrique usine canal Faystival	615228	12 850,78 €
Haras des loges	Stage vacances d'été CLSH	6188	3 300, 00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT :			**19 066, 94€**
Croixalmétal	Porte entrée cabinet médical	21318	4 258, 49 €
Gabriel	Pose portique anti intrusion salle polyvalente	2152	5 841,60 €
Youtransactor	Boîtier de verbalisation électronique	2158	1 391,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			**11 491, 09 €**

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 42B, Rue de la Bretauche – ZR 0159 et ZR 0160
- Bâti sur terrain propre – 44, Rue André Chenal – AR 0204, AR 0495, AR 0496
- Non bâti – 41, Rue Ponson du Terrail - AP 0491p et AP 0213p
- Bâti sur terrain propre - 7, Rue des Crots - ZR 0264
- Bâti sur terrain propre – 27 Rue Alphonse Desbrosse – AR 0344

2019-042 - Budget Principal : vote du Compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-043- Budget principal – vote du compte administratif 2018

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

Approuve le compte administratif 2018 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 985 986.81 €, un déficit d'investissement de 891 536.24€.

2019- 044 - Budget principal – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affection du résultat.
L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2018,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	- 891 536.24 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement

Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	43 671.76 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	942 315.05 €
Résultat à affecter	985 986.81 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement	
(au minimum couverture du besoin de financement	891 536.24 €
de l'investissement y compris restes à réaliser)	
2) Report en section de fonctionnement R002	94 450.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2019-045 – Budget supplémentaire principal 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-011 du Conseil Municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	114 478.57 €
012	Charges de personnel	64 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
022	Dépenses imprévues	18 000 €
023	Virement à la section d'investissement	62 000 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**263 978.57 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	94 450.57 €
73	Impôts et taxes	63 681 €
74	Dotations, subventions et participations	90 647 €
77	Produits exceptionnelles	15 200 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**263 978.57 €**
DEPENSES D' INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	891 536.24€
20	Immobilistations incorporelles	3 360 €
21	Immobilisations corporelles	215 070 €
23	Immobilisations en cours	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 109 966.24 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	62 000 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	888 061.24 €
Dont 1068	affectation du résultat	891 536.24 €
13	Subventions	
16	Emprunts et dettes assimilées	159 905 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**1 109 966.24 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-046 – Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme Anne BOUQUIER a dû avancer le prix de photos commandées sur internet pour le FAY'STIVAL à hauteur de 219.80 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Mme BELLANGER a dû avancer l'achat de linge de maison et d'ustensiles de cuisine pour la maison d'urgence pour 294. 51 € dans un magasin qui a refusé de prendre le bon de commande de la commune, il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Anne BOUQUIER s'élevant à 219.80 € et à Madame BELLANGER Angélique s'élevant à 294.51 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2019-047 - Lancement de la consultation de prestation d'entretien des locaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la décision précédente d'externaliser une part des prestations d'entretien des locaux pour notamment alléger les charges de personnel et palier aux difficultés de recrutements et de remplacements sur ce type de postes;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2019 et la nécessité de le renouveler ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation d'entretien des locaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

2019-048 -Renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition de la commission MAPA fournitures et services du 14 mai 2019 de renouveler le contrat avec le prestataire actuel mais de passer à la composante afin d'optimiser le fonctionnement du restaurant scolaire et de limiter le gaspillage alimentaire,

Entendu l'exposé de Mme BLANLUET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL) :

-DECIDE de renouveler le marché du prestataire API Restauration pour l'offre à la composante, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an.

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2019-049 – Règlementation de la piscine municipale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;
Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire,
Monsieur le Maire présente le nouveau règlement de la piscine municipale, joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de la piscine municipale.

2019-050 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et les 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de FAY-AUX-LOGES souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de FAY-AUX-LOGES demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 27 juin 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 22H40.

Le Maire,
Frédéric MURA.